

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016**

**L'an deux mille seize** à vingt heures trente, **le trente novembre**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Edgar BOURGUIGNEAU, Dominique COSNARD, Magali DESMARRES, Jérôme FAUVEAU, Jean-Yves GILBERT, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Franck BOUTEILLER, Marie-Bertille JEANSON, Sophie VIEILLARD, Philippe ALUSSE, Marylène SOUCHARD, Patrice TOUCHARD, Hervé BOIS.

Etaient absents excusés : -

- 
- **Le Procès verbal de la séance du 6 octobre 2016 a été approuvé**
  - **Nomination d'un secrétaire de séance**

Marie-Bertille JEANSON a été élue secrétaire.

### **1 – Décisions du Conseil municipal**

- **VOTE POUR LA COMMUNE NOUVELLE ENTRE BAZOUGES SUR LE LOIR ET CRE SUR LOIR**

#### **CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter Madame la Préfète de la Sarthe pour la création d'une COMMUNE NOUVELLE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin que Madame la Préfète de la Sarthe puisse procéder, par arrêté préfectoral, à la création de la Commune Nouvelle, il est nécessaire que les deux Conseils municipaux de Bazouges sur le Loir et Cré sur Loir adoptent une délibération concordante, c'est-à-dire une délibération comportant les mêmes points de décision.

Le projet s'inscrit dans le dispositif des Communes Nouvelles dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et complété par la Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

La nouvelle collectivité est issue du regroupement des communes historiques. La Commune Nouvelle est la seule à disposer du statut de collectivité territoriale ; elle se substitue aux communes historiques pour :

- Les délibérations et actes administratifs ;
- L'ensemble des biens, droits et obligations ;
- La gestion du personnel.

Les Communes historiques deviennent des Communes déléguées, sauf opposition des conseils municipaux. Elles conservent leur nom, leurs limites territoriales mais perdent leur statut de collectivité territoriale. Seront instaurés des Maires délégués, officiers d'état civil et de police judiciaire. La création des Communes déléguées implique la création de mairies annexes dans lesquelles sont établis les actes d'état civil concernant les habitants des Communes déléguées.

En application de l'article L2113-2 1°, l'initiative de la création d'une Commune Nouvelle en lieu et place de communes contiguës peut intervenir à la demande des Conseils municipaux concernés par délibérations concordantes.

Les deux communes ont choisi, pour décider de la création de la Commune Nouvelle, que chaque conseil municipal délibère le même jour à la même heure.

L'organisation des séminaires des 26 août 2016, 27 octobre 2016 et 25 novembre 2016 regroupant l'ensemble des élus de deux communes de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir, a permis l'élaboration d'une Charte fondatrice et la définition des grandes orientations de la Communes Nouvelle (projet joint en annexe).

L'information à la population a été effectuée :

- Par le biais de flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des deux communes fondatrices
- Par l'organisation de deux « points presse » en juin et en novembre ;
- Par l'organisation de réunions publiques (17 et 19 novembre 2016). La population a été consultée pour le choix du nouveau nom.

### **Le Conseil Municipal,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants ;
- VU la Loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;
- VU la Loi du 16/03/2015 ;
- VU l'exposé fait ;
- CONSIDERANT le projet de Charte présenté ;
- CONSIDERANT l'exposé présenté lors des réunions publiques qui se sont déroulées les 17 et 19 novembre 2016,
- CONSIDERANT que les communes fondatrices ont vocation à devenir des communes déléguées :

La commune de Bazouges sur le Loir, dont le siège est situé 3 place de la Mairie – 72200 Bazouges sur le Loir

La commune de Cré sur Loir, dont le siège est situé 13 rue Charles de Gaulle – 72200 Cré sur Loir

- CONSIDERANT que ces communes déléguées conservent le nom et les limites territoriales des communes historiques ;

**DECIDE** la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (*2118 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016*) ;

**DECIDE** que le nom de cette commune nouvelle sera : **Bazouges Cré sur Loir** ;

**DEMANDE** à Madame la Préfète de la Sarthe de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune Nouvelle de **Bazouges Cré sur Loir** regroupant les deux communes de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir;

**DEMANDE** à Madame la Préfète de la Sarthe de bien vouloir prendre l'arrêté de création de la COMMUNE NOUVELLE pour une **validité au 1<sup>er</sup> janvier 2017** ;

**APPROUVE** les termes de la Charte fondatrice telle qu'annexée à la présente délibération et **DIT** que cette Charte a et aura valeur d'engagement moral pour les élus de la COMMUNE NOUVELLE.

**DIT que** le chef-lieu de la Commune Nouvelle est à Bazouges sur le Loir

Mairie

3 place de la Mairie

**Bazouges sur le Loir**

72200 **BAZOUGES CRE SUR LOIR**

**DIT** qu'à compter de sa création et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, la Commune Nouvelle sera administrée par un Conseil Municipal composé de l'ensemble des Conseillers Municipaux des communes de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir, en activités au 31 décembre 2016 (au nombre de 30 élus à la date du 30 novembre 2016 - dont 2 maires délégués) et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020 ;

**DIT** que la Commune Nouvelle se substitue juridiquement aux communes fondatrices de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir ;

**DIT** que l'ensemble du personnel communal en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera intégralement repris, relèvera de la Commune Nouvelle, conservera ses avantages acquis et ses conditions de rémunération ;

**La présente délibération est adoptée à bulletins secrets :**

- **14 voix « pour »**
- **0 voix « contre »**
- **1 blanc**

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN AD 295-296**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges sur le Loir rédigée par l'étude de Me Audrey CHANTEUX (72) :

Concernant les parcelles :

AD	295	14 rue d'Anjou	06a 07ca
AD	296	Les Pergolas	21a 30 ca

Le montant total pour l'acquisition est de 300 000 € hors frais.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Ne pas préempter sur ces parcelles et,**
- **D'autoriser le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

➤ **ACQUISITION DE PARCELLE D 79 POUR L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle D79 d'une contenance de 10 352 m<sup>2</sup>, pour y installer la nouvelle station d'épuration, au profit de Mme Monique CHEVROLLIER demeurant à St Georges sur Baulche (89000), 5 rue des Ardilles pour un montant de 6 500 €
- de désigner L'Étude de Maître Patrick FERRE, notaire à Auxerre (89) pour rédiger l'acte d'achat.
- De prendre en charge les frais de bornage et notariés de cette acquisition,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL**

Il s'agit tout d'abord de régulariser l'opération de logement Sarthe Habitat, rue de la Poste. Le projet étant abandonné, il s'agit d'amortir les frais engagés pour cette opération vu qu'ils ne seront pas suivis de travaux

- **Amortissement du compte 2031 (avec intégration du compte 2313 soit 22 825,69 euros / 5 ans) :**  
*15 942,24 € Sarthe Habitat (mandat 259/2016) – 4 968 € SODEREF et Feuille à feuille (mandats 820 et 821/2015) – Loiseau 1915,45 € (mandat 550/2014)*
  - **Section de Fonctionnement (Dépenses) : Chapitre 042 (Article 6811) : + 4 565,14 euros**
  - **Section d'Investissement (Recette) : Chapitre 040 (Article 28031) : + 4 565,14 euros**
- **Transfert du compte 2313 au compte 2031 aux fins de l'amortir**
  - **Section d'Investissement (Dépense) : Chapitre 041 ( Article 2031 ) : + 4 968 euros**
  - **Section d'Investissement (Recette) : Chapitre 041 ( Article 2313 ) : + 4 968 euros**

Ensuite il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 pour le reversement des aides de la CAF à Familles Rurales. En effet Bazouges sur le Loir reçoit les aides de la CAF pour le compte de Familles Rurales. La CAF ne peut pas verser ces aides directement à une association mais à une collectivité territoriale.

Depuis novembre 2015, Familles Rurales est gestionnaire du temps périscolaire (garderie du matin et du soir) pour les communes de Bazouges sur le Loir, Cré sur Loir, La Chapelle d'Aligné et Crosnières en plus de l'accueil de loisirs des mercredis, des petites vacances et de l'été.

C'est ainsi annuellement **8 000 €** d'aide de la CAF pour le périscolaire et environ **27 000 €** pour l'accueil de loisirs.

En 2016, la commune de Bazouges sur le Loir a reçu de la CAF :

- ✓ 31 955 € pour l'année 2015 (*accueil de loisirs et périscolaire*) (*subvention reçue tardivement en août 2016 car en 2015, signature nouveau contrat*)
- ✓ 16 543,32 € acompte de 2016, environ 50 % (accueil de loisirs et périscolaire).

- **Le chapitre 65 n'est pas suffisamment abondé pour ce remboursement, il est donc proposé au Conseil Municipal la modification suivante :**
  - **Dépenses CH65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 : + 30 000 €**
  - **Dépenses CH011 « Charges à caractère général » :**
    - article 6228, divers : - 10 000 €
    - article 615231, entretien et réparation de voirie : - 20 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de prendre une **Décision Modificative n°3 du budget communal** comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **SUBVENTION A FAMILLES RURALES**

Il s'agit de reverser l'intégralité des aides de la CAF à Familles Rurales au fur et à mesure que la commune de Bazouges sur le Loir les reçoit. A titre indicatif, ces aides de la CAF peuvent aller jusqu'à 35 000 € par an (accueil de loisirs et périscolaire confondus).

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reverser à Familles Rurales les aides de la CAF concernant l'accueil de loisirs et le périscolaire, conformément à la convention contrat Enfance Jeunesse signée entre les 4 communes, la CAF et Familles Rurales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **RENOUVELLEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE**

**Agent des services techniques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat de travail de l'agent technique espaces verts-voirie, qui donne entière satisfaction, selon les modalités suivantes :

- deux jours par semaine soit 16h hebdomadaires, avec heures complémentaires et supplémentaires pour nécessité de service, du 01<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints techniques territoriaux 2<sup>e</sup> classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Agent d'entretien des locaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat de travail de l'agent d'entretien des locaux qui donne entière satisfaction, selon les modalités suivantes :

- 33 heures hebdomadaires annualisées, avec heures complémentaires et supplémentaires pour nécessité de service, du 01<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints techniques territoriaux 2<sup>e</sup> classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De changer la totalité des menuiseries de la mairie en aluminium,
- De retenir l'offre de l'entreprise MG Menuiserie pour un montant H.T. de 27 341 €,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE D'ANJOU**



➤ **CHEQUE CADEAU ANIM' EN FLECHE POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

**Anim'en Flèch : 90 adhérents sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays fléchois.**

L'association propose des chèques cadeaux à destination des particuliers mais aussi des entreprises, comités d'entreprise, associations et collectivités.

**Pour la fin de l'année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'offrir aux agents communaux des chèques cadeau Anim'en Flèch d'une valeur de 50 € par personne (5 chèques de 10 €), (14 agents + 1 remplaçante + 1 stagiaire ATSEM, soit 16 agents 50 € = 800 € de chèques cadeau)**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire, à mettre en œuvre la réalisation de cette décision.**

➤ **ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL BUDGETAIRE A MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Monsieur Patrick DAVID, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la Commune de Bazouges sur le Loir,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'allouer à Monsieur Patrick DAVID, à partir du 1er janvier 2016, pour sa gestion, l'indemnité de conseil au taux de 50 %,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Soit un montant pour l'année 2016 = 430,66 €/2 = 215,33 €*

➤ **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2017**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017.

Ainsi le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif de 2017 :

Chapitre	Libellé	BP 2016	Montant autorisé, avant le vote du BP 2017 – 25%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	81 600 €	20 400 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	563 900 €	140 975 €

➤ **INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAINS ET VIENNOISERIES PLACE DE LA MAIRIE**

M. et Mme Mirambeau, boulangers à Bazouges sur le Loir souhaitent installer un distributeur de pains près du local de pizzas à emporter, place de la Mairie. Il n'y a pas de déclaration préalable à faire pour ce type d'installation mais M. et Mme Mirambeau ont besoin d'un emplacement sur le domaine public et d'un branchement électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition un emplacement d'environ deux mètres carré sur le domaine public pour l'installation du distributeur,
- D'établir une convention d'occupation du domaine public avec M. et Mme Mirambeau,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

➤ **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPF : REORGANISATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0178 du 25 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, derniers statuts en vigueur.

Il y a lieu de procéder à une réorganisation et à une nouvelle rédaction des statuts communautaires afin de se conformer aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0178 du 25 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Sont ainsi proposées les modifications suivantes :

« **ARTICLE 2** :

*Attributions* : La Communauté de Communes du Pays Fléchois exerce de plein droit, aux lieux et places des communes adhérentes, les compétences suivantes :

**1./ COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

*1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

1.2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

## **2./ COMPETENCES OPTIONNELLES :**

**2.1** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Est d'intérêt communautaire :

- Réalisation d'études et de travaux reconnus d'intérêt communautaire, relatifs à la protection et mises en valeur d'espaces naturels et paysagers, et des habitats naturels : marais de Cré-sur-Loir/La Flèche ;

**2.2** Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

- Elaboration de programmes locaux de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat et toute action en faveur de l'amélioration de l'habitat existant d'intérêt communautaire, participation à la Conférence Intercommunale du Logement et à l'Observatoire Départemental de l'Habitat ;

**2.3** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

centre aquatique « L'Ilébulle » et Centre d'Hébergement Educatif et Sportif « Les Berges de la Monnerie ».

**2.4** Action sociale d'intérêt communautaire :

- Politique Petite Enfance : est reconnue d'intérêt communautaire la politique à l'égard de la Petite Enfance de 0 à 6 ans, à l'exception de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir maternel ;

- Politique Enfance jeunesse : sont reconnues d'intérêt communautaire les activités suivantes :

- Animation des temps éducatifs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques (accueil périscolaire, garderie périscolaire et restauration scolaire exclus)
- Animation extrascolaire pour les 8 – 18 ans à travers les dispositifs « Tickets Sport » et « Club Plage »
- Organisation de stages et soirées estivales
- Création et animation d'un Observatoire de la jeunesse
- Création et animation d'une instance de consultation des jeunes du territoire du Pays Fléchois ;

## **3./ COMPETENCES FACULTATIVES :**

**3.1** Entretien de la voirie communautaire et des trottoirs :

Voirie : entretien de la voirie en vue d'assurer un niveau de réseau routier homogène sur le domaine d'intervention de la communauté de communes :

- enrobés
- entretiens des accotements et rives (dérasement, saignées)
- écoulement pluvial
- signalétique horizontale : peinture
- signalétique verticale (panneaux directionnels et de police, feux tricolores)
- entretien des fossés (curage)
- balayage manuel et mécanique des rues

## COMMUNE DE BAZOUGES SUR LE LOIR

- entretien des chemins ruraux (revêtus et non revêtus) desservant les habitations et de liaison
- point à temps automatique
- grosses réparations (reprofilage, purge, rechargement)

Trottoirs : places / parkings inclus, selon la répartition suivante :

A - Fonctionnement : (sans nouveaux transferts de crédits) :

Trottoirs, places, parkings, circulations piétonnes ouvertes au public (sauf parcs et jardins – stades – engazonnements – cours d'écoles, etc.)

En agglomération et hors agglomération, sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations suivantes :

- entretien revêtements, bordures, tampons (eaux pluviales)
- signalisation : verticales (plaque de rue – numérotation, lieu-dit, pose exclue)
- service d'astreinte sur l'ensemble de la compétence
- quand il n'y a pas de trottoirs (de limites séparatives à limites séparatives) : rebouchage des trous
- viabilité hivernale et crues sur l'ensemble de l'entreprise voirie, uniquement action complémentaire de solidarité avec les communes membres touchées

B - Investissement : (avec ou sans transferts de crédits suivant décision de chaque commune) :

- trottoirs (y compris création)
- places et parking : revêtement de surface

La limite d'intervention est constituée par les panneaux entrée/sortie de chaque commune. Cette intégration exclut la création et les aménagements urbains.

*Tous les autres travaux non énumérés dans le cadre du précédent paragraphe demeurent de la compétence exclusive des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).*

*Les communes pourront à tout moment demander à ce que d'autres prestations d'interventions sur la voirie pour lesquelles elles sont compétentes cessent d'être compétence communale pour devenir compétence communautaire. Ce transfert sera effectué en vertu des dispositions contenues aux articles 5214 alinéa 1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.*

Prestations diverses hors investissement inhérents à cette compétence sur des demandes ponctuelles et exceptionnelles pour les communes extérieures à la communauté de communes du Pays Fléchois suivant tarification en vigueur et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

**3.2 Propreté publique** : sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations suivantes effectuées en agglomération :

- balayage manuel et mécanique
- lavage manuel et mécanique
- entretien et collecte des corbeilles et remplacement
- marchés (mercredi – samedi – dimanche) : collecte – nettoyage – signalisation
- traitement phytosanitaire (désherbant – démoussant...)
- intervention lors de deux fêtes locales (comice et Affranchis)

**3.3 Réalisation d'études relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers**, éventuellement dans le cadre des schémas départementaux, régionaux, lorsqu'ils existent ou d'adhésion à un syndicat spécifique, ainsi que toute action de communication, sensibilisation à la collecte au tri sélectif et valorisation des déchets ;

**3.4 Service public de l'Assainissement Non Collectif** :

Est reconnu d'intérêt communautaire le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour les opérations suivantes :

- Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées,
- Vérification périodique du bon fonctionnement pour toutes les installations,
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage pour toutes les installations.

Ce service s'autofinance par la mise en place de facturation correspondante ~~des~~aux prestations et fait l'objet d'un budget annexe.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion administrative des programmes d'aides liés à l'assainissement autonome.

**3.5** Etudes et réalisations (achat, construction, aménagement, etc.) d'un schéma pluriannuel territorial de Maisons de Santé sur les secteurs de La Chapelle d'Aligné, Bazouges-sur-le-Loir, La Flèche et Villaines-sous-Malicorne (un site principal et des sites périphériques) et soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions prévues à l'article L 1511-8 du C.G.C.T. ;

**3.6** Réalisation, aménagement, gestion, entretien de la Maison de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (M.E.F.E.) avec possibilités de location(s) ;

**3.7** Participation à l'élaboration de contrats de développement (en partenariat avec les collectivités territoriales, le Pays, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe) et d'une manière générale avec les services ou organismes parapublics, de l'Etat et des autre échelons des collectivités territoriales ;

**3.8** Réalisation d'études relatives au développement des espaces ruraux au sein du territoire communautaire, éventuellement avec d'autres structures intercommunales ;

**3.9** Réalisation d'études ou diagnostics pour le compte des communes membres avec leur participation financière ;

**3.10** Constitution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) ;

**3.11** Sécurité – Incendie – Secours : gestion des centres de secours, dans le cadre de la loi n°96.369 du 3 mai 1996 portant sur la départementalisation des services de secours et d'incendie. La Compétence communautaire consiste dans la prise en charge des financements (notamment cotisations annuelles) sollicités par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 72) ;

**3.12** Accompagnement pédagogique, sur demande et suivant disponibilité, des associations et clubs sportifs du territoire communautaire ;

**3.13** Soutien aux pratiques sportives, dans le cadre scolaire, pour des activités spécifiques : dispositif reconduit par convention annuelle avec l'Education Nationale. Le transport est systématiquement exclu, sauf pour les activités voile – Kayak – natation ;

**3.14** Etudes de développement sportif et de loisirs d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants : centre aquatique « L'Ilébulle » et Centre d'Hébergement Educatif et Sportif « Les Berges de la Monnerie ».

**3.15** NTIC : la création, la gestion, l'animation d'un espace multimédia sur le territoire de la communauté de communes, prévoyant notamment, la promotion et la sensibilisation des publics aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.) sont d'intérêt communautaire.

Etablissement et exploitation de réseaux de communication électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3.16** La communauté de communes du Pays Fléchois peut effectuer au bénéfice des communes membres, et sur leur demande, dans le respect des dispositions du code des Marchés Publics des prestations occasionnelles, comme le pilotage de missions de contrôle réglementaires.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois peut constituer un groupement d'achats et commander dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

**3.17** Organisation de services communs entre communes et E.P.C.I. : Mise à disposition renouvelée – gestion unifiée du personnel : l'E.P.C.I. peut mettre tout ou partie de ses services et de son personnel à disposition d'une ou plusieurs communes pour l'exercice de leurs compétences. Réciproquement, une commune peut mettre ses services à dispositions de l'E.P.C.I. (articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du C.G.C.T.). Ces dispositions doivent faire l'objet de convention(s) prévoyant notamment les conditions de remboursement ;

**3.18** La mise en œuvre de moyens permettant le transfert de compétences nouvelles ou visant à élargir l'intérêt communautaire des compétences transférées, s'effectuera sur délibérations concordantes des communes suivant les règles de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 : Siège**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a son siège à l'Hôtel Communautaire - Centre administratif Jean VIRLOGEUX – Espace Pierre MENDES FRANCE – 72200 LA FLECHE »

Les articles 4 et suivants des statuts communautaires demeurent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois conformément aux modifications sus-mentionnées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à cette délibération,**
- **De solliciter auprès de Madame la Préfète de la Sarthe la modification statutaire correspondante.**

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Journée citoyenne de samedi 26 novembre**
- **Date de parution du prochain bulletin**
- **Réunion concertation publique SCOT : 7 décembre, salle coppélia**
- **Comité de suivi des carrières de Seiches le 26 novembre**
- **Cérémonie des pompiers le samedi 3 décembre à 18h30**